

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 904

29 avril 2009

SOMMAIRE

AAS (Ambient Activity Systems) S.à.r.l.	43388	Magic Trade Ltd S.à.r.l.	43373
A. Di Cato S.à r.l.	43353	Mayfair Trust S.à r.l.	43380
Ambient Activity Systems Consulting S.à r.l.	43388	Memola, Lang & Hein S.à.r.l.	43375
Arlon Investment Venture S.à r.l.	43369	Mettymedia S.à r.l.	43372
Armand STRANEN Sàrl	43368	MMD Investment S.A.	43360
Babiola S.à r.l.	43383	New Esse S.A.	43385
Bauer Succ. Oliveira & Justo S.à r.l.	43368	Oaktree Sàrl	43379
BIP Investment Partners S.A.	43379	Pabolux S.A.	43369
Bonus S.A.	43385	Padilux S.A.	43369
BTA Bautechnik A.G.	43372	Paladina S.à.r.l.	43381
East&West Finances S.A.	43386	Paladin Holding S.A.	43372
Flot Aero Kit S.A.	43374	Panarea Holdings S.A.	43388
G.P.S. S.A.	43387	Proauto S.à r.l.	43353
Gresis S.A.	43375	ProLogis Poland LV S.à r.l.	43389
GSC European Credit Funding Luxembourg S.à r.l.	43383	ProLogis Poland XCI S.à r.l.	43389
GUS Finance Luxembourg Limited	43389	RCF S.à r.l.	43374
Havana Club Holding S.A.	43373	Ridge Way Holding S.A.	43381
Havana Club Holding S.A.	43373	Ridge Way Spf S.A.	43381
IND Invest S.A.	43373	Saturn Investments	43379
Intergin S.A.	43374	S.C.I. 26	43375
KFC Holding S.à.r.l.	43361	Sepia Holding SA	43375
Koch-Ex Luxembourg S.à.r.l.	43353	Springwater Residential Property Holdings V S.A.	43388
Koch Nitrogen Finance Luxembourg S.à.r.l.	43346	Sunrise Global S.A.	43386
Lorraine Cuisines International, anc. Schleich & Conrardy	43368	Tecuman S.A.	43387
Luxembourg Congres	43360	Terbasin S.A.	43386
		Trank Holding S.A.	43387
		Zaragoza Retail S. à r. l.	43374

Koch Nitrogen Finance Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 145.704.

—
STATUTES

In the year two thousand and nine, on the twentieth of March.

Before Us Maître Francis Kessler, notary, residing in Esch/Alzette (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

AE, L.P., a limited partnership organized under the laws of Canada, having its registered office at 1400, 350-7th Avenue S.W., Calgary, Alberta T2P 3N9, Canada, registered with the Registrar of Corporations of Alberta (Canada) under number LP13169495,

here represented by Mr Gael Toutain, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg by virtue of a proxy given on March 19th, 2009.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the "Law"), as well as by the present articles of association (hereafter the "Articles").

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

The Company may provide financial support to any of its affiliates, in particular by granting loans, facilities, security interests or guarantees in any form and for any term whatsoever and grant them any advice and assistance in any form whatsoever.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose. The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds or any other financial instruments, which may be convertible.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name "Koch Nitrogen Finance Luxembourg S.à r.l."

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is fixed at forty thousand United States Dollars (USD 40,000.-) represented by forty thousand (40,000) shares of one United States Dollar (USD 1.-) each.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Articles and by the Law.

Art. 7. The share capital may be changed at any time by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of the Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits of the Company as further defined in articles 17 and 18 of the Articles.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or several managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of category A managers and category B managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be dismissed ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of one category A manager and one category B manager.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate all or part of his powers to one or several ad hoc agents. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies and with at least the presence or the representation of one category A manager and one category B manager. Any decisions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented including at least the favourable vote of one category A manager and one category B manager.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may resolve to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers (as the case may be) showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the preceding accounting year, increased by profits carried forward and distributable reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by Law or by the Articles.

Art. 13. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers or officers of the Company has(ve) a personal interest in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any manager or officer of the Company who serves as a director, associate, or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon matters with respect to such contract or other business.

In the event that any manager or officer of the Company may have any personal conflicting interest in any transaction of the Company, he shall make known to the shareholders such personal interest and shall not consider or approve any such transaction.

Every person who was or is a party or is threatened to be made a party to any threatened, pending, or completed action, suit, or proceeding, whether civil, criminal, administrative, or investigative (other than an action by or in the right of the Company) by reason of the fact that the person is or was an officer, manager, or employee of the Company or is or was serving at the request of the Company as a director (including committees of the Board), manager, officer, or employee of another corporation or entity (a "Covered Person"), may be indemnified by the Company, at its sole and absolute discretion and in all cases where the Company is obliged to indemnify the Covered Person by virtue of applicable laws, judgments or orders, against any and all reasonable costs and expenses, judgments, fines, and amounts paid in settlement actually and reasonably incurred by the Covered Person in connection with such action, suit, or proceeding if the Covered Person acted in good faith and in a manner the person reasonably believed to be in or not opposed to the best interests of the Company, and, with respect to any criminal action or proceeding, had no reasonable cause to believe the person's conduct was unlawful. The resolution of any action, suit, or proceeding by judgment, order, settlement, conviction, or upon a plea of nolo contendere or its equivalent, shall not, of itself, create a presumption that the Covered Person did not act in good faith and in a manner which the Covered Person reasonably believed to be in or not opposed to the best interests of the Company, and, with respect to any criminal action or proceeding, had reasonable cause to believe that the person's conduct was unlawful.

Expenses (including attorneys' fees) incurred by a Covered Person with respect to any action, suit, or proceeding of the nature described in the preceding paragraph may, in the Company's sole and absolute discretion and in all cases where the Company is obliged to do so by virtue of applicable laws, judgments or orders, be paid by the Company in advance of the final disposition of such action, suit, or proceeding upon receipt of an undertaking by or on behalf of the Covered Person to repay such amount if it shall ultimately be determined that the Covered Person is not entitled to be indemnified

by the Company as authorized in this section. In addition, the Company may elect at any time to discontinue advancing expenses to a Covered Person if such advancement is determined by the Company, in its sole and absolute discretion, not to be in the best interest of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns.

Each shareholder has voting rights in proportion to his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to amend the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 16. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration. After payment of all debts of and any charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty-first of December 2009.

Subscription - Payment

AE, L.P., prenamed, declared to subscribe to all forty thousand (40,000) shares and fully paid them up at their nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each, for an aggregate amount of forty thousand United States Dollars (USD 40,000.-), to be fully paid up by contribution in kind consisting in a receivable in the amount of forty thousand United States Dollars (USD 40,000.-) held by AE, L.P., prenamed, towards Koch Exploration Canada ULC, an unlimited liability company incorporated under the laws of Canada, having its registered office at 1500, 111-5th Avenue S.W., Calgary, Alberta T2P 3N9, Canada, and registered under the Registrar of Corporations of Alberta (Canada) under number 2013153958, which receivable is incontestable, payable and due.

Evidence of the contribution's existence and Value

Proof of the existence and value of the contribution in kind has been given by:

- a balance sheet dated March 19th, 2009 of AE, L.P., certified true and correct by the management of AE, L.P.;
- a contribution declaration of AE, L.P., attesting that it is the unrestricted owner of the contributed receivable.

Effective implementation of the contribution

AE, L.P., through its proxy holder, declares that:

- it is the sole unrestricted owner of the contributed receivable and possesses the power to dispose of it, it being legally and conventionally freely transferable;
- all further formalities are in course in the jurisdiction of the location of the receivable, in order to duly carry out and formalize the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand Euro (€ 2,000.-).

Resolutions of the shareholder

1) The Company will be administered by the following managers:

Category A managers:

- Mr Mark Allan Soucie, Chief financial officer, born on July 16, 1964 in Nebraska, United States of America, with professional address at 4111 E. 37th Street North, Wichita, Kansas, United States of America;
- Mr Steven Lynn Packebush, President, Koch Fertilizer, LLC, born on January 26, 1965 in Kansas, United States of America, and with professional address at 4111 E. 37th Street North, Wichita, Kansas, United States of America.

Category B managers:

- Mr Alan Dundon, expert-comptable, born on April 18, 1966, in Dublin (Ireland), with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg;
- Mr Alain Peigneux, company director, born on February 27, 1968 in Huy (Belgium), with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

The duration of their mandate is unlimited. The Company will be bound by the joint signature of one category A manager and one category B manager.

2) The address of the registered office of the Company is established at 121 Avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt du mois de mars.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

AE, L.P., un limited partnership organisé selon les lois du Canada, ayant son siège social à 1400, 350-7th Avenue S.W., Calgary, Alberta T2P 3N9, Canada, inscrit auprès du Registre des Sociétés de Alberta (Canada) sous le numéro LP13169495.

ici représenté par Monsieur Gaël Toutain, employé, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, en vertu d'une procuration donnée le 19 mars 2009.

Laquelle procuration restera, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elle.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la "Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les "Statuts").

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra fournir une assistance financière à n'importe quelle société liée, en particulier accorder des prêts, des ouvertures de crédit, des intérêts sur titres ou des garanties sous quelque forme que ce soit et quels qu'en soient les termes et leur fournir du conseil ou une assistance sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

La Société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations ou tous autres instruments financiers qui pourront être convertibles.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination "Koch Nitrogen Finance Luxembourg S.à r.l."

Art. 5. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à quarante mille Dollars Américains (USD 40.000,-) représenté par quarante mille (40.000) parts sociales d'une valeur nominale de un Dollar Américain (USD 1,-) chacune.

La Société pourra racheter ses propres parts sociales dans les limites fixées par les Statuts et la Loi.

Art. 7. Le capital social peut être modifié à tout moment par une résolution de l'associé unique ou par une résolution de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, suivant les dispositions des articles 17 et 18 des Statuts.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application des prescriptions de l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un Conseil de Gérance composé de gérants de catégorie A et de gérants de catégorie B. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société est valablement engagée par la signature individuelle de son gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et qu'au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B sont présents ou représentés. Toute décision du Conseil de Gérance doit être adoptée à la majorité des gérants présents ou représentés avec au moins le vote affirmatif de un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la clôture du dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 13. Aucun contrat ou autre opération entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs des gérants ou fondés de pouvoir de la Société y aura un intérêt personnel, ou en est administrateur, associé, fondé de pouvoir ou salarié. Tout gérant ou fondé de pouvoir de la société qui remplira les

fonctions d'administrateur, d'associé, de fondé de pouvoir ou d'employé d'une société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relation d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis ou de voter ou d'agir sur toutes opérations relatives à un tel contrat ou à une telle opération. Un gérant ou un fondé de pouvoir de la Société ayant un intérêt personnel opposé dans une opération de la Société sera obligé d'en informer les actionnaires et s'abstiendra de donner un avis ou de voter sur telle opération.

Toute personne qui était ou est partie ou est menacée d'être partie à une action, demande ou un procès qui est en cours, annoncé ou a abouti, de nature civile, criminelle, administrative ou d'enquête (autre qu'une action par ou pour la Société) en raison du fait que la personne est un agent, gérant ou employé de la Société ou agissait ou agit à la demande de la Société comme administrateur (ceci incluant les comités des conseils d'administration), gérant, agent, ou employé d'une autre société ou entité (une "Personne Couverte"), peut être indemnisée par la Société, à sa seule et absolue discrétion et dans tous les cas où la Société est obligée d'indemniser la Personne Couverte en vertu des lois applicables, de jugements ou ordonnances, de tous coûts et dépenses raisonnables, jugements, amendes ou montants à payer par transaction, effectivement et raisonnablement encourus par la Personne Couverte en relation avec une telle action, demande ou procès dans la mesure où la Personne Couverte a agi de bonne foi et d'une manière que la personne avait des raisons de croire dans l'intérêt ou non contraire aux meilleurs intérêts de la Société, et, en ce qui concerne une éventuelle action ou procès criminel, la personne n'avait pas de raisons de croire que sa conduite était contraire à la loi. La fin d'une quelconque action, demande ou procès par jugement, ordonnances, transaction, condamnation ou sur une défense de nolo contendere ou son équivalent, ne devra pas créer en soi une présomption que la Personne Couverte n'a pas agi de bonne foi ou d'une manière que la personne avait des raisons de croire dans l'intérêt ou non contraire aux meilleurs intérêts de la Société, et, s'agissant d'une éventuelle action ou procès criminel, la personne n'avait pas de raisons de croire que sa conduite était contraire à la loi.

Les frais (incluant les honoraires d'avocats) encourus par la Personne Couverte dans le cadre d'une éventuelle action, demande ou procès de la nature décrite dans l'alinéa précédant peut, à la seule et absolue discrétion de la Société et dans tout les cas où la Société y est obligée en vertu des lois applicables, jugements ou ordonnances, peuvent être payés par la Société en avance sur la décision finale de l'action, demande ou procès à condition d'avoir reçu un engagement par ou pour le compte de la Personne Couverte de repayer un tel montant s'il devait finalement être déterminé que la Personne Couverte n'a pas droit à être indemnisée par la Société comme autorisé dans cette section. De plus, la Société peut choisir à tout moment de cesser d'avancer des frais à la Personne Couverte si de telles avances sont déterminées par la Société, à sa seule et absolue discrétion, comme n'étant dans le meilleur intérêt de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations. Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, le boni de liquidation sera réparti équitablement entre tous les associés en proportion de leur participation dans la Société.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le trente et un décembre 2009.

Souscription - Libération

AE, L.P., prénommé, souscrit toutes les quarante mille (40.000) parts sociales et les libère intégralement à leur valeur nominale unitaire de un Dollar Américain (USD 1,-) chacune, pour un montant total de quarante mille Dollars Américains (USD 40.000,-), par apport en nature consistant en une créance liquide, exigible et fongible d'un montant de quarante mille Dollars Américains (USD 40.000,-) détenue par AE, L.P., prénommé, à l'encontre de Koch Exploration Canada ULC, une société à responsabilité illimitée (unlimited liability company) constituée et soumise aux lois du Canada, ayant son siège social au 1500, 111-5th Avenue S.W., Calgary, Alberta T2P 3N9, Canada, et enregistrée auprès du Registre de Commerce d'Alberta (Canada) sous le numéro 2013153958, et correspondant au montant de l'apport.

Preuve de l'existence et Valeur de l'apport

Preuve de l'existence et de la valeur de cet apport en nature a été donnée par:

- un bilan au 19 mars 2009 de AE, L.P., prénommé, certifié "sincère et véritable" par la gérance de AE, L.P.;
- une déclaration d'apport de AE, L.P., prénommé, certifiant qu'elle est propriétaire sans restrictions de la créance apportée.

Réalisation effective de l'apport

AE, L.P., par son mandataire, déclare que:

- elle est seule propriétaire sans restrictions de la créance apportée et possède les pouvoirs d'en disposer, celle-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissible;
- toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans la juridiction de situation de la créance, aux fins d'effectuer son transfert et le rendre effectif partout et vis-à-vis de tous tiers.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ deux mille Euros (€ 2.000,-).

Décisions de l'associé

1) La Société sera administrée par les gérants suivants:

Gérants de catégorie A:

- Monsieur Mark Allan Soucie, Chief financial officer, né le 16 juillet 1964 au Nebraska, Etats-Unis d'Amérique, avec adresse professionnelle à 4111 E. 37th Street North, Wichita, Kansas, Etats-Unis d'Amérique;
- Monsieur Steven Lynn Packebush, President, Koch Fertilizer, LLC, né le 26 janvier 1965 au Kansas, Etats-Unis d'Amérique, avec adresse professionnelle à 4111 E. 37th Street North, Wichita, Kansas, Etats-Unis d'Amérique.

Gérants de catégorie B:

- Monsieur Alan Dundon, expert-comptable, né le 18 avril 1966 à Dublin (Irlande), avec adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg;
- Monsieur Alain Peigneux, gérant de sociétés, né le 27 février 1968 à Huy (Belgique), avec adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

La durée de leur mandat est illimitée. La Société est valablement engagée par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

2) L'adresse du siège social est fixée à 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Toutain, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 24 mars 2009. Relation: EAC/2009/3356. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 10 avril 2009.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2009048321/219/378.

(090055736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2009.

A. Di Cato S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9126 Schieren, 4, rue du Moulin.

R.C.S. Luxembourg B 96.590.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour A. DI CATO SARL
FIDUCIAIRE DES PME SA
Signatures

Référence de publication: 2009048371/514/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2009, réf. LSO-DD01852. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090055567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2009.

Proauto S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1131 Luxembourg, 25, rue Antoine.

R.C.S. Luxembourg B 115.283.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PROAUTO SARL
FIDUCIAIRE DES PME SA
Signatures

Référence de publication: 2009048376/514/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2009, réf. LSO-DD01925. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090055542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2009.

Koch-Ex Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiènerie.

R.C.S. Luxembourg B 145.702.

STATUTES

In the year two thousand and nine, on the twentieth of March.

Before Us Maître Francis Kessler, notary, residing in Esch/Alzette (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Koch Exploration International, LP, a limited partnership organized under the laws of Delaware (United States of America), having its registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle 19801, Delaware, United States of America, registered with the Secretary of State of Delaware (United States of America) under number 3742613,

here represented by Mr Gael Toutain, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg by virtue of a proxy given on March 19th, 2009.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the "Law"), as well as by the present articles of association (hereafter the "Articles").

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

The Company may provide financial support to any of its affiliates, in particular by granting loans, facilities, security interests or guarantees in any form and for any term whatsoever and grant them any advice and assistance in any form whatsoever.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds or any other financial instruments, which may be convertible.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name "Koch-Ex Luxembourg S.à r.l.".

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is fixed at forty thousand Canadian Dollars (CAD 40,000.-) represented by forty thousand (40,000) shares of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Articles and by the Law.

Art. 7. The share capital may be changed at any time by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of the Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits of the Company as further defined in articles 17 and 18 of the Articles.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or several managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of category A managers and category B managers.

The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be dismissed ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of one category A manager and one category B manager.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate all or part of his powers to one or several ad hoc agents. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies and with at least the presence or the representation of one category A manager and one category B manager. Any decisions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented including at least the favourable vote of one category A manager and one category B manager.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may resolve to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers (as the case may be) showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the preceding accounting year, increased by profits carried forward and distributable reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by Law or by the Articles.

Art. 13. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers or officers of the Company has(ve) a personal interest in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any manager or officer of the Company who serves as a director, associate, or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon matters with respect to such contract or other business.

In the event that any manager or officer of the Company may have any personal conflicting interest in any transaction of the Company, he shall make known to the shareholders such personal interest and shall not consider or approve any such transaction.

Every person who was or is a party or is threatened to be made a party to any threatened, pending, or completed action, suit, or proceeding, whether civil, criminal, administrative, or investigative (other than an action by or in the right of the Company) by reason of the fact that the person is or was an officer, manager, or employee of the Company or is or was serving at the request of the Company as a director (including committees of the Board), manager, officer, or employee of another corporation or entity (a "Covered Person"), may be indemnified by the Company, at its sole and absolute discretion and in all cases where the Company is obliged to indemnify the Covered Person by virtue of applicable laws, judgments or orders, against any and all reasonable costs and expenses, judgments, fines, and amounts paid in settlement actually and reasonably incurred by the Covered Person in connection with such action, suit, or proceeding if the Covered Person acted in good faith and in a manner the person reasonably believed to be in or not opposed to the best interests of the Company, and, with respect to any criminal action or proceeding, had no reasonable cause to believe the person's conduct was unlawful. The resolution of any action, suit, or proceeding by judgment, order, settlement, conviction, or upon a plea of nolo contendere or its equivalent, shall not, of itself, create a presumption that the Covered Person did not act in good faith and in a manner which the Covered Person reasonably believed to be in or not opposed to the best interests of the Company, and, with respect to any criminal action or proceeding, had reasonable cause to believe that the person's conduct was unlawful.

Expenses (including attorneys' fees) incurred by a Covered Person with respect to any action, suit, or proceeding of the nature described in the preceding paragraph may, in the Company's sole and absolute discretion and in all cases where the Company is obliged to do so by virtue of applicable laws, judgments or orders, be paid by the Company in advance of the final disposition of such action, suit, or proceeding upon receipt of an undertaking by or on behalf of the Covered Person to repay such amount if it shall ultimately be determined that the Covered Person is not entitled to be indemnified by the Company as authorized in this section. In addition, the Company may elect at any time to discontinue advancing expenses to a Covered Person if such advancement is determined by the Company, in its sole and absolute discretion, not to be in the best interest of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights in proportion to his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to amend the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 16. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital. The balance of the net profit may be distributed to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration. After payment

of all debts of and any charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty-first of December 2009.

Subscription - Payment

Koch Exploration International, LP., prenamed, declared to subscribe to all forty thousand (40,000) shares and fully paid them up at their nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each, for an aggregate amount of forty thousand Canadian Dollars (CAD 40,000.-), to be fully paid up by contribution in kind consisting in a receivable in the amount of forty thousand Canadian Dollars (CAD 40,000.-) held by Koch Exploration International, LP., prenamed, towards KXC International, Inc., a corporation existing under the laws of Kansas (United States of America), having its registered office at 515 S. Kansas Ave., Topeka, KS 66603, United States of America and registered with the Secretary of State of Kansas (United States of America) under number 2586824, which receivable is incontestable, payable and due.

Evidence of the contribution's existence and Value

Proof of the existence and value of the contribution in kind has been given by:

- a balance sheet dated March 18th, 2009 of Koch Exploration International, L.P., certified true and correct by the management of Koch Exploration International, L.P.;
- a contribution declaration of Koch Exploration International, L.P., attesting that it is the unrestricted owner of the contributed receivable.

Effective implementation of the contribution

Koch Exploration International, L.P., through its proxy holder, declares that:

- it is the sole unrestricted owner of the contributed receivable and possesses the power to dispose of it, it being legally and conventionally freely transferable;
- all further formalities are in course in the jurisdiction of the location of the receivable, in order to duly carry out and formalize the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand Euro (€ 2,000.-).

Resolutions of the shareholder

1) The Company will be administered by the following managers:

Category A managers:

- Mr Stephen Eric Tatum, President, Koch Minerals, LLC, born on March 10, 1960 in Oklahoma, United States of America, with professional address at 4111 E. 37th Street North, Wichita, Kansas, United States of America;
- Mr Daniel Aron Solomon, Chief Financial Officer, born on December 17, 1970 in Kansas, United States of America, with professional address at 4111 E. 37th Street North, Wichita, Kansas, United States of America.

Category B managers:

- Mr Alan Dundon, expert-comptable, born on April 18, 1966, in Dublin (Ireland), with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg;
- Mr Alain Peigneux, company director, born on February 27, 1968 in Huy (Belgium), with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

The duration of their mandate is unlimited. The Company will be bound by the joint signature of one category A manager and one category B manager.

2) The address of the registered office of the Company is established at 121, avenue de la Faiënerie, L-1511 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt du mois de mars.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Koch Exploration International, LP, un limited partnership organisé selon les lois du Delaware (Etats-Unis d'Amérique), ayant son siège social à 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle 19801, Delaware, Etats-Unis d'Amérique, inscrit auprès du Secretary of State du Delaware (Etats-Unis d'Amérique) sous le numéro 3742613.

ici représenté par M. Gaël Toutain, employé, ayant son adresse professionnelle au 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, en vertu d'une procuration donnée le 19 mars 2009.

Laquelle procuration restera, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elle.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la "Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les "Statuts").

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra fournir une assistance financière à n'importe quelle société liée, en particulier accorder des prêts, des ouvertures de crédit, des intérêts sur titres ou des garanties sous quelque forme que ce soit et quels qu'en soient les termes et leur fournir du conseil ou une assistance sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

La Société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations ou tous autres instruments financiers qui pourront être convertibles.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination "Koch-Ex Luxembourg S.à r.l."

Art. 5. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à quarante mille Dollars Canadiens (CAD 40.000,-) représenté par quarante mille (40.000) parts sociales d'une valeur nominale de un Dollar Canadien (CAD 1,-) chacune. La Société pourra racheter ses propres parts sociales dans les limites fixées par les Statuts et la Loi.

Art. 7. Le capital social peut être modifié à tout moment par une résolution de l'associé unique ou par une résolution de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, suivant les dispositions des articles 17 et 18 des Statuts.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles. Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application des prescriptions de l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un Conseil de Gérance composé de gérants de catégorie A et de gérants de catégorie B. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société est valablement engagée par la signature individuelle de son gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et qu'au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B sont présents ou représentés. Toute décision du Conseil de Gérance doit être adoptée à la majorité des gérants présents ou représentés avec au moins le vote affirmatif de un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la clôture du dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 13. Aucun contrat ou autre opération entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs des gérants ou fondés de pouvoir de la Société y aura un intérêt personnel, ou en est administrateur, associé, fondé de pouvoir ou salarié. Tout gérant ou fondé de pouvoir de la société qui remplira les fonctions d'administrateur, d'associé, de fondé de pouvoir ou d'employé d'une société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relation d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis ou de voter ou d'agir sur toutes opérations relatives à un tel contrat ou à une telle opération. Un gérant ou un fondé de pouvoir de la Société ayant un intérêt personnel opposé dans une opération de la Société sera obligé d'en informer les actionnaires et s'abstiendra de donner un avis ou de voter sur telle opération.

Toute personne qui était ou est partie ou est menacée d'être partie à une action, demande ou un procès qui est en cours, annoncé ou a abouti, de nature civile, criminelle, administrative ou d'enquête (autre qu'une action par ou pour la Société) en raison du fait que la personne est un agent, gérant ou employé de la Société ou agissait ou agit à la demande de la Société comme administrateur (ceci incluant les comités du conseils d'administration), gérant, agent, ou employé d'une autre société ou entité (une "Personne Couverte"), peut être indemnisée par la Société, à sa seule et absolue discrétion et dans tous les cas où la Société est obligée d'indemniser la Personne Couverte en vertu des lois applicables, de jugements ou ordonnances, de tous coûts et dépenses raisonnables, jugements, amendes ou montants à payer par transaction, effectivement et raisonnablement encourus par la Personne Couverte en relation avec une telle action, demande ou procès dans la mesure où la Personne Couverte a agi de bonne foi et d'une manière que la personne avait des raisons de croire dans l'intérêt ou non contraire aux meilleurs intérêts de la Société, et, en ce qui concerne une éventuelle action ou procès criminel, la personne n'avait pas de raisons de croire que sa conduite était contraire à la loi. La fin d'une quelconque action, demande ou procès par jugement, ordonnances, transaction, condamnation ou sur une défense de nolo contendere ou son équivalent, ne devra pas créer en soi une présomption que la Personne Couverte n'a pas agi de bonne foi ou d'une manière que la personne avait des raisons de croire dans l'intérêt ou non contraire aux meilleurs intérêts de la Société, et, s'agissant d'une éventuelle action ou procès criminel, la personne n'avait pas de raisons de croire que sa conduite était contraire à la loi.

Les frais (incluant les honoraires d'avocats) encourus par la Personne Couverte dans le cadre d'une éventuelle action, demande ou procès de la nature décrite dans l'alinéa précédant peut, à la seule et absolue discrétion de la Société et dans tout les cas où la Société y est obligée en vertu des lois applicables, jugements ou ordonnances, peuvent être payés par la Société en avance sur la décision finale de l'action, demande ou procès à condition d'avoir reçu un engagement par ou

pour le compte de la Personne Couverte de repayer un tel montant s'il devait finalement être déterminé que la Personne Couverte n'a pas droit à être indemnisée par la Société comme autorisé dans cette section. De plus, la Société peut choisir à tout moment de cesser d'avancer des frais à la Personne Couverte si de telles avances sont déterminées par la Société, à sa seule et absolue discrétion, comme n'étant dans le meilleur intérêt de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, le boni de liquidation sera réparti équitablement entre tous les associés en proportion de leur participation dans la Société.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le trente et un décembre 2009.

Souscription - Libération

Koch Exploration International, L.P., prénommé, souscrit toutes les quarante mille (40.000) parts sociales et les libère intégralement à leur valeur nominale unitaire de un Dollar Canadien (CAD 1,-) chacune, pour un montant total de quarante mille Dollars Canadiens (CAD 40.000,-), par apport en nature consistant en une créance liquide, exigible et fongible d'un montant de quarante mille Dollars Canadiens (CAD 40.000,-) détenue par Koch Exploration International, L.P., prénommé, à l'encontre de KXC International, Inc., une corporation organisée selon les lois du Kansas (Etats-Unis d'Amérique), ayant son siège social au 515 S. Kansas Ave., Topeka, KS 66603, Etats-Unis d'Amérique, et enregistré auprès du Secretary of State du Kansas (Etats-Unis d'Amérique) sous le numéro 2586824, et correspondant au montant de l'apport.

Preuve de l'existence et Valeur de l'apport

Preuve de l'existence et de la valeur de cet apport en nature a été donnée par:

- un bilan au 18 mars 2009 de Koch Exploration International, L.P., certifié "sincère et véritable" par la gérance de Koch Exploration International, L.P., prénommé;
- une déclaration d'apport de Koch Exploration International, L.P., prénommé, certifiant qu'elle est propriétaire sans restrictions de la créance apportée.

Réalisation effective de l'apport.

Koch Exploration International, L.P., par son mandataire, déclare que:

- elle est seule propriétaire sans restrictions de la créance apportée et possède les pouvoirs d'en disposer, celle-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissible;
- toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans la juridiction de situation de la créance, aux fins d'effectuer son transfert et le rendre effectif partout et vis-à-vis de tous tiers.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ deux mille Euros (€ 2.000,-).

Décisions de l'associé

1) La Société sera administrée par les gérants suivants:

Gérants de catégorie A:

- Monsieur Stephen Eric Tatum, Président, Koch Minerais, LLC, né le 10 mars 1960 à Oklahoma, Etats-Unis d'Amérique, avec adresse professionnelle au 4111 E. 37th Street North, Wichita, Kansas, Etats-Unis d'Amérique;

- Monsieur Daniel Aron Solomon, Chief Financial Officer, né le 17 décembre 1970 à Kansas, Etats-Unis d'Amérique, avec adresse professionnelle au 4111 E. 37th Street North, Wichita, Kansas, Etats-Unis d'Amérique

Gérants de catégorie B:

- Monsieur Alan Dundon, expert-comptable, né le 18 avril 1966 à Dublin (Irlande), avec adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg;

- Monsieur Alain Peigneux, gérant de sociétés, né le 27 février 1968 à Huy (Belgique), avec adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

La durée de leur mandat est illimitée. La Société est valablement engagée par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

2) L'adresse du siège social est fixée à 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Toutain, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 24 mars 2009. Relation: EAC/2009/3352. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 10 avril 2009.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2009048322/219/378.

(090055729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2009.

Luxembourg Congres, Société Anonyme.

Siège social: L-1499 Luxembourg, 1, rue du Fort Thüngen.

R.C.S. Luxembourg B 58.684.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LUXEMBOURG CONGRES SA

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2009048348/514/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2009, réf. LSO-DD01863. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090055562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2009.

MMD Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 112.326.

Le bilan et l'annexe au 30 juin 2007, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MMD INVESTMENT S.A.
Société Anonyme
Thierry FLEMING / Claude SCHMITZ
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009048374/45/16.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2009, réf. LSO-DD03140. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090055571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2009.

KFC Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 145.701.

—
STATUTES

In the year two thousand and nine, on the twentieth of March.

Before Us Maître Francis Kessler, notary, residing in Esch/Alzette (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Koch Canada Treasury ULC, an unlimited liability company incorporated under the laws of Canada, having its registered office at 1500, 111-5th Avenue S.W., Calgary, Alberta, T2P 3Y6 Canada, registered with the Registrar of Corporations of Alberta (Canada) under number 2013153958, here represented by Mr Gael Toutain, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg by virtue of a proxy given on March 19th, 2009.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the "Law"), as well as by the present articles of association (hereafter the "Articles").

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

The Company may provide financial support to any of its affiliates, in particular by granting loans, facilities, security interests or guarantees in any form and for any term whatsoever and grant them any advice and assistance in any form whatsoever.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose. The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds or any other financial instruments, which may be convertible.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name "KFC Holding S.à r.l."

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is fixed at forty thousand United States Dollars (USD 40,000.-) represented by forty thousand (40,000) shares of one United States Dollar (USD 1.-) each.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Articles and by the Law.

Art. 7. The share capital may be changed at any time by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of the Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits of the Company as further defined in articles 17 and 18 of the Articles.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or several managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of category A managers and category B managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be dismissed ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of one category A manager and one category B manager.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate all or part of his powers to one or several ad hoc agents. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies and with at least the presence or the representation of one category A manager and one category B manager. Any decisions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented including at least the favourable vote of one category A manager and one category B manager.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings. Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may resolve to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers (as the case may be) showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the preceding accounting year, increased by profits carried forward and distributable reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by Law or by the Articles.

Art. 13. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers or officers of the Company has(ve) a personal interest in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any manager or officer of the Company who serves as a director, associate, or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon matters with respect to such contract or other business.

In the event that any manager or officer of the Company may have any personal conflicting interest in any transaction of the Company, he shall make known to the shareholders such personal interest and shall not consider or approve any such transaction.

Every person who was or is a party or is threatened to be made a party to any threatened, pending, or completed action, suit, or proceeding, whether civil, criminal, administrative, or investigative (other than an action by or in the right of the Company) by reason of the fact that the person is or was an officer, manager, or employee of the Company or is or was serving at the request of the Company as a director (including committees of the Board), manager, officer, or employee of another corporation or entity (a "Covered Person"), may be indemnified by the Company, at its sole and absolute discretion and in all cases where the Company is obliged to indemnify the Covered Person by virtue of applicable laws, judgments or orders, against any and all reasonable costs and expenses, judgments, fines, and amounts paid in settlement actually and reasonably incurred by the Covered Person in connection with such action, suit, or proceeding if the Covered Person acted in good faith and in a manner the person reasonably believed to be in or not opposed to the best interests of the Company, and, with respect to any criminal action or proceeding, had no reasonable cause to believe the person's conduct was unlawful. The resolution of any action, suit, or proceeding by judgment, order, settlement, conviction, or upon a plea of nolo contendere or its equivalent, shall not, of itself, create a presumption that the Covered Person did not act in good faith and in a manner which the Covered Person reasonably believed to be in or not

opposed to the best interests of the Company, and, with respect to any criminal action or proceeding, had reasonable cause to believe that the person's conduct was unlawful.

Expenses (including attorneys' fees) incurred by a Covered Person with respect to any action, suit, or proceeding of the nature described in the preceding paragraph may, in the Company's sole and absolute discretion and in all cases where the Company is obliged to do so by virtue of applicable laws, judgments or orders, be paid by the Company in advance of the final disposition of such action, suit, or proceeding upon receipt of an undertaking by or on behalf of the Covered Person to repay such amount if it shall ultimately be determined that the Covered Person is not entitled to be indemnified by the Company as authorized in this section. In addition, the Company may elect at any time to discontinue advancing expenses to a Covered Person if such advancement is determined by the Company, in its sole and absolute discretion, not to be in the best interest of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights in proportion to his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital. However, resolutions to amend the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 16. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital. The balance of the net profit may be distributed to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration. After payment of all debts of and any charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty-first of December 2009.

Subscription - Payment

Koch Canada Treasury ULC, prenamed, declared to subscribe to all forty thousand (40,000) shares and fully paid them up at their nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each, for an aggregate amount of forty thousand United States Dollars (USD 40,000.-), to be fully paid up by contribution in kind consisting in a receivable in the amount of forty thousand United States Dollars (USD 40,000.-) held by Koch Canada Treasury ULC, prenamed, towards Koch Minerals S.A., a public limited liability company (société anonyme) incorporated under the laws of Switzerland, having its registered office at 45, Chemin des Primevères, case postale 592, 1701 Fribourg, Switzerland, and registered under the Companies Register of Fribourg under number 11106/1981, which receivable is incontestable, payable and due.

Evidence of the contribution's existence and Value

Proof of the existence and value of the contribution in kind has been given by:

- a balance sheet dated March 19th, 2009 of Koch Canada Treasury ULC, certified true and correct by the management of Koch Canada Treasury ULC;
- a contribution declaration of Koch Canada Treasury ULC, attesting that it is the unrestricted owner of the contributed receivable.

Effective implementation of the contribution

Koch Canada Treasury ULC, through its proxy holder, declares that:

- it is the sole unrestricted owner of the contributed receivable and possesses the power to dispose of it, it being legally and conventionally freely transferable;

- all further formalities are in course in the jurisdiction of the location of the receivable, in order to duly carry out and formalize the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand Euro (€ 2,000.-).

Resolutions of the shareholder

1) The Company will be administered by the following managers:

Category A managers:

- Mr Mark Allan Soucie, Chief financial officer, born on July 16, 1964 in Nebraska, United States of America, with professional address at 4111 E. 37th Street North, Wichita, Kansas, United States of America;

- Mr Steven Lynn Packebush, President, Koch Fertilizer, LLC, born on January 26, 1965 in Kansas, United States of America, and with professional address at 4111 E. 37th Street North, Wichita, Kansas, United States of America.

Category B managers:

- Mr Alan Dundon, expert-comptable, born on April 18, 1966, in Dublin (Ireland), with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg;

- Mr Alain Peigneux, company director, born on February 27, 1968 in Huy (Belgium), with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

The duration of their mandate is unlimited. The Company will be bound by the joint signature of one category A manager and one category B manager.

2) The address of the registered office of the Company is established at 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt du mois de mars.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Koch Canada Treasury ULC, une société à responsabilité illimitée constituée et soumise aux lois du Canada, ayant son siège social à 1500, 111-5th Avenue S.W., Calgary, Alberta T2P 3Y6, Canada, inscrite auprès du Registre des Sociétés d'Alberta (Canada) sous le numéro 2013153958, ici représenté par Monsieur Gaël Toutain, employé, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, en vertu d'une procuration donnée le 19 mars 2009. Laquelle procuration restera, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elle.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er} . Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la "Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les "Statuts").

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra fournir une assistance financière à n'importe quelle société liée, en particulier accorder des prêts, des ouvertures de crédit, des intérêts sur titres ou des garanties sous quelque forme que ce soit et quels qu'en soient les termes et leur fournir du conseil ou une assistance sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

La Société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations ou tous autres instruments financiers qui pourront être convertibles.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination "KFC Holding S.à r.l."

Art. 5. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à quarante mille Dollars Américains (USD 40.000,-) représenté par quarante mille (40.000) parts sociales d'une valeur nominale de un Dollar Américain (USD 1,-) chacune.

La Société pourra racheter ses propres parts sociales dans les limites fixées par les Statuts et la Loi.

Art. 7. Le capital social peut être modifié à tout moment par une résolution de l'associé unique ou par une résolution de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, suivant les dispositions des articles 17 et 18 des Statuts.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles. Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application des prescriptions de l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un Conseil de Gérance composé de gérants de catégorie A et de gérants de catégorie B. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société est valablement engagée par la signature individuelle de son gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et qu'au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B sont présents ou représentés. Toute décision du Conseil de Gérance doit être adoptée à la majorité des gérants présents ou représentés avec au moins le vote affirmatif de un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la clôture du dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 13. Aucun contrat ou autre opération entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs des gérants ou fondés de pouvoir de la Société y aura un intérêt personnel, ou en est administrateur, associé, fondé de pouvoir ou salarié. Tout gérant ou fondé de pouvoir de la société qui remplira les fonctions d'administrateur, d'associé, de fondé de pouvoir ou d'employé d'une société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relation d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis ou de voter ou d'agir sur toutes opérations relatives à un tel contrat ou à une telle opération.

Un gérant ou un fondé de pouvoir de la Société ayant un intérêt personnel opposé dans une opération de la Société sera obligé d'en informer les actionnaires et s'abstiendra de donner un avis ou de voter sur telle opération.

Toute personne qui était ou est partie ou est menacée d'être partie à une action, demande ou un procès qui est en cours, annoncé ou a abouti, de nature civile, criminelle, administrative ou d'enquête (autre qu'une action par ou pour la Société) en raison du fait que la personne est un agent, gérant ou employé de la Société ou agissait ou agit à la demande de la Société comme administrateur (ceci incluant les comités du conseils d'administration), gérant, agent, ou employé d'une autre société ou entité (une "Personne Couverte"), peut être indemnisée par la Société, à sa seule et absolue discrétion et dans tous les cas où la Société est obligée d'indemniser la Personne Couverte en vertu des lois applicables, de jugements ou ordonnances, de tous coûts et dépenses raisonnables, jugements, amendes ou montants à payer par transaction, effectivement et raisonnablement encourus par la Personne Couverte en relation avec une telle action, demande ou procès dans la mesure où la Personne Couverte a agi de bonne foi et d'une manière que la personne avait des raisons de croire dans l'intérêt ou non contraire aux meilleurs intérêts de la Société, et, en ce qui concerne une éventuelle action ou procès criminel, la personne n'avait pas de raisons de croire que sa conduite était contraire à la loi. La fin d'une quelconque action, demande ou procès par jugement, ordonnances, transaction, condamnation ou sur une défense de nolo contendere ou son équivalent, ne devra pas créer en soi une présomption que la Personne Couverte n'a pas agi de bonne foi ou d'une manière que la personne avait des raisons de croire dans l'intérêt ou non contraire aux meilleurs intérêts de la Société, et, s'agissant d'une éventuelle action ou procès criminel, la personne n'avait pas de raisons de croire que sa conduite était contraire à la loi.

Les frais (incluant les honoraires d'avocats) encourus par la Personne Couverte dans le cadre d'une éventuelle action, demande ou procès de la nature décrite dans l'alinéa précédant peut, à la seule et absolue discrétion de la Société et dans tout les cas où la Société y est obligée en vertu des lois applicables, jugements ou ordonnances, peuvent être payés par la Société en avance sur la décision finale de l'action, demande ou procès à condition d'avoir reçu un engagement par ou pour le compte de la Personne Couverte de repayer un tel montant s'il devait finalement être déterminé que la Personne Couverte n'a pas droit à être indemnisée par la Société comme autorisé dans cette section. De plus, la Société peut choisir à tout moment de cesser d'avancer des frais à la Personne Couverte si de telles avances sont déterminées par la Société, à sa seule et absolue discrétion, comme n'étant dans le meilleur intérêt de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, le boni de liquidation sera réparti équitablement entre tous les associés en proportion de leur participation dans la Société.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le trente et un décembre 2009.

Souscription - Libération

Koch Canada Treasury ULC, prénommée, souscrit toutes les quarante mille (40.000) parts sociales et les libère intégralement à leur valeur nominale unitaire de un Dollar Américain (USD 1,-) chacune, pour un montant total de quarante mille Dollars Américains (USD 40.000,-), par apport en nature consistant en une créance liquide, exigible et fongible d'un montant de quarante mille Dollars Américains (USD 40.000,-) détenue par Koch Canada Treasury ULC, précitée, à l'encontre de Koch Minerais S.A., une société anonyme constituée et soumise aux lois de la Suisse, ayant son siège social au 45, Chemin des Primevères, case postale 592,1701 Fribourg, Suisse et enregistrée auprès du Registre de Commerce de Fribourg sous le numéro 11106/1981, et correspondant au montant de l'apport.

Preuve de l'existence et Valeur de l'apport

Preuve de l'existence et de la valeur de cet apport en nature a été donnée par:

- un bilan au 19 mars 2009 de Koch Canada Treasury ULC, certifié "sincère et véritable" par la gérance de Koch Canada Treasury ULC;
- une déclaration d'apport de Koch Canada Treasury ULC, prénommée, certifiant qu'elle est propriétaire sans restrictions de la créance apportée.

Réalisation effective de l'apport

Koch Canada Treasury ULC, par son mandataire, déclare que:

- elle est seule propriétaire sans restrictions de la créance apportée et possède les pouvoirs d'en disposer, celle-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissible;
- toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans la juridiction de situation de la créance, aux fins d'effectuer son transfert et le rendre effectif partout et vis-à-vis de tous tiers.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ deux mille Euros (€ 2.000,-).

Décisions de l'associé

1) La Société sera administrée par les gérants suivants:

Gérants de catégorie A:

- Monsieur Mark Allan Soucie, Chief financial officer, né le 16 juillet 1964 au Nebraska, Etats-Unis d'Amérique, avec adresse professionnelle à 4111 E. 37th Street North, Wichita, Kansas, Etats-Unis d'Amérique;
- Monsieur Steven Lynn Packebush, President, Koch Fertilizer, LLC, né le 26 janvier 1965 au Kansas, Etats-Unis d'Amérique, avec adresse professionnelle à 4111 E. 37th Street North, Wichita, Kansas, Etats-Unis d'Amérique.

Gérants de catégorie B:

- Monsieur Alan Dundon, expert-comptable, né le 18 avril 1966 à Dublin (Irlande), avec adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg;
- Monsieur Alain Peigneux, gérant de sociétés, né le 27 février 1968 à Huy (Belgique), avec adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

La durée de leur mandat est illimitée. La Société est valablement engagée par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

2) L'adresse du siège social est fixée à 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Toutain, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 24 mars 2009. Relation: EAC/2009/3350. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 10 avril 2009.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2009048324/219/374.

(090055724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2009.

Lorraine Cuisines International, anc. Schleich & Conrardy, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 124, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 20.199.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LORRAINE CUISINES INTERNATIONAL, anc. Schleich & Conrardy

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2009048349/514/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2009, réf. LSO-DD01859. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090055563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2009.

Bauer Succ. Oliveira & Justo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5551 Remich, 13, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 134.235.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BAUER SUCC. OLIVEIRA & JUSTO SARL

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2009048369/514/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2009, réf. LSO-DD01857. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090055565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2009.

Armand STRANEN Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9905 Troisvierges, 52, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 93.407.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Armand STRANEN Sàrl

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2009048370/514/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2009, réf. LSO-DD01854. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090055566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2009.

Padilux S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.
R.C.S. Luxembourg B 49.032.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2009.

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2009048436/521/14.

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2009, réf. LSO-DD03765. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090055696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2009.

Pabolux S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.
R.C.S. Luxembourg B 38.795.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2009.

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2009048437/521/14.

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2009, réf. LSO-DD03764. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090055695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2009.

Arlon Investment Venture S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 72.700,00.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.
R.C.S. Luxembourg B 112.434.

In the year two thousand and nine, on the twenty-sixth day of March.

Before Maître Gérard LECUIT, notary, residing in Luxembourg.

There appeared the following:

European Office Income Venture S.C.A., a société en commandite par actions, governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 21, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered in the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B-97.347 (the "Shareholder"),

represented by Mrs Laure BANNIER - LEPAGE, private employee, residing professionally in Luxembourg,
by virtue of a proxy given on March 25, 2009.

The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Shareholder has requested the undersigned notary to document that the Shareholder is the sole shareholder of the société à responsabilité limitée Arlon Investment Venture S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, incorporated following a deed of the undersigned notary, on 25 November 2005, published in the Mémorial C, No 467 on 3 March 2006, the articles of incorporation of which have been amended by deed of the undersigned notary on 16 May 2007, published in the Mémorial C, No 1498 on 19 July 2007, by deed of the undersigned notary on 16 June 2008, published in the Mémorial C, No 1875 on 30 July 2008, and for the last time by deed of the undersigned notary on 22 July 2008, published in the Mémorial C, No 2060 on 26 August 2008.

The company is registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B-112.434 (the "Company").

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

43370

Agenda

1 To increase the corporate capital of the Company by an amount of three thousand euro (EUR 3,000.-) so as to raise it from its present amount of sixty-nine thousand seven hundred euro (EUR 69,700.-) to the amount of seventy-two thousand seven hundred euro (EUR 72,700.-).

2 To issue one hundred and twenty (120) new shares, with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

3 To accept subscription for these new shares, with payment of a share premium of an amount of two hundred and twenty-five euro (EUR 225) per share, by European Office Income Venture S.C.A. and to accept payment in full for such new shares by a contribution in cash.

4 To amend article 5 of the articles of incorporation, in order to reflect the above resolutions.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of three thousand euro (EUR 3,000.-) so as to raise it from its present amount of sixty-nine thousand seven hundred euro (EUR 69,700.-) to the amount of seventy-two thousand seven hundred euro (EUR 72,700.-).

Second resolution

The Shareholder resolved to issue one hundred and twenty (120) new shares, with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

Third resolution

Subscription - Payment

Thereupon has appeared Mrs Laure BANNIER - LEPAGE prenamed, acting in the capacity as duly authorised attorney-in-fact of European Office Income Venture S.C.A., prenamed, by virtue of the pre-mentioned proxy (the "Subscriber").

The Subscriber declared to subscribe one hundred and twenty (120) new shares, with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) per share with payment of a share premium in a total amount twenty-seven thousand euro (EUR 27,000.-) and to make payment for such new shares by a contribution in cash.

The amount of thirty thousand euro (EUR 30,000.-) is thus as from now at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Thereupon, the Shareholder resolved to accept the said subscription and payment and to allot the one hundred and twenty (120) new shares to the Subscriber.

Fourth resolution

As a result of the above resolutions, the Shareholder resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation, which will from now on read as follows:

" **Art. 5. Subscribed capital.** The issued capital of the Company is set at seventy-two thousand seven hundred euro (EUR 72,700.-) divided into two thousand nine hundred and eight (2,908) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at one thousand euro (EUR 1,000.-).

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-six mars.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire, de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

European Office Income Venture S.C.A., une société en commandite par actions de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 21, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-97.347 (l'"Associé"),

représentée par Madame Laure BANNIER - LEPAGE, employée privée demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 25 mars 2009.

Ladite procuration restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que le comparant est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée Arlon Investment Venture S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant, le 25 novembre 2005, publié au Mémorial C n° 467 le 3 mars 2006, dont les statuts ont été modifiés suivant actes du notaire soussigné du 16 mai 2007, publié au Mémorial C n° 1498, du 19 juillet 2007, 16 juin 2008, publié au Mémorial C n° 1875 du 30 juillet 2008, et pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné du 22 juillet 2008, publié au Mémorial C n° 2060 du 26 août 2008. La société est inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-112.434 (la "Société").

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Augmentation du capital social de la société à concurrence de trois mille euros (EUR 3.000,-) pour le porter de son montant actuel de soixante neuf mille sept cents euros (EUR 69.700,-) à soixante-douze mille sept cents euros (EUR 72.700,-).

2 Émission de cent vingt (120) parts sociales nouvelles, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

3 Acceptation de la souscription de ces parts sociales nouvelles, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant de deux cent vingt cinq euros (EUR 225) par part sociale, par European Office Income Venture S.C.A. et acceptation de la libération intégrale de ces parts sociales nouvelles par un apport en numéraire.

4 Modification de l'article 5 des statuts, afin de refléter les résolutions ci-dessus.

a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de trois mille euros (EUR 3.000,-) pour le porter de son montant actuel de soixante neuf mille sept cents euros (EUR 69.700,-) à soixante-douze mille sept cents euros (EUR 72.700,-).

Deuxième résolution

L'Associé a décidé d'émettre cent vingt (120) parts sociales nouvelles, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Troisième résolution

Souscription - Paiement

Ensuite Madame Laure BANNIER - LEPAGE précitée, s'est présentée agissant en qualité de mandataire dûment autorisé de European Office Income Venture S.C.A., précitée, en vertu de la procuration prémentionnée (le "Souscripteur").

Le Souscripteur a déclaré souscrire aux cent vingt (120) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de vingt-sept mille euros (EUR 27.000,-), et libérer intégralement ces parts sociales nouvelles par un apport en numéraire.

Le montant de trente mille euros (EUR 30.000,-) est à partir de maintenant à la disposition de la Société, la preuve en ayant été apportée au notaire instrumentant.

Ensuite, l'Associé a décidé d'accepter ladite souscription et ladite libération et d'émettre les cent vingt (120) parts sociales nouvelles au Souscripteur.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'Associé a décidé de modifier l'alinéa premier de l'article 5 des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit:

" **Art. 5. Capital social.** Le capital émis de la Société est fixé à soixante-douze mille sept cents euros (EUR 72.700,) divisé en deux mille neuf cent huit (2.908) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et chaque part sociale étant entièrement libérée."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de ce document sont estimés à mille euros (EUR 1.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. BANNIER-LEPAGE, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 1^{er} avril 2009. Relation: LAC/2009/12813. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2009.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2009048708/220/143.

(090056147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2009.

Mettymedia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6230 Bech, 4A, rue de Consdorf.

R.C.S. Luxembourg B 43.990.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2009.

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2009048438/521/14.

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2009, réf. LSO-DD03763. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090055694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2009.

BTA Bautechnik A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 32.031.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2009.

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2009048439/521/14.

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2009, réf. LSO-DD03761. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090055692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2009.

Paladin Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 25.356.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.
Boulevard Joseph II
L-1840 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2009048440/657/15.

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2009, réf. LSO-DD01562. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090055689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2009.

Magic Trade Ltd S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4018 Esch-sur-Alzette, 33, rue d'Audun.
R.C.S. Luxembourg B 103.750.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Aloyse BIEL
Notaire

Référence de publication: 2009048596/203/11.

(090055714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2009.

IND Invest S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 25.035.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.
Boulevard Joseph II
L-1840 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2009048441/657/15.

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2009, réf. LSO-DD01561. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090055688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2009.

Havana Club Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 45.633.

Le bilan de la société au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2009048442/655/14.

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2009, réf. LSO-DD03490. - Reçu 44,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090055786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2009.

Havana Club Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 45.633.

Le bilan de la société au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2009048443/655/14.

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2009, réf. LSO-DD03492. - Reçu 46,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090055785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2009.

RCF S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4461 Belvaux, 45, rue de Hussigny.

R.C.S. Luxembourg B 141.361.

—
Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Aloyse BIEL
Notaire

Référence de publication: 2009048598/203/11.

(090055727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2009.

Zaragoza Retail S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 133.315.

—
Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009048452/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2009, réf. LSO-DD02904. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090055794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2009.

Flot Aero Kit S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 85.835.

—
Le Bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009048456/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2009, réf. LSO-DD02895. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090055790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2009.

Intergin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 47.115.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009048444/655/14.

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2009, réf. LSO-DD03501. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090055783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2009.

Memola, Lang & Hein S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 125.795.

—
Assemblée Générale Extraordinaire du 3 avril 2009

Résolution unique:

Le conseil décide que la société Memola, Lang & Hein SARL n'exercera plus son activité au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg. En effet, cette dernière établit désormais son siège social au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Pour l'assemblée générale

Elio Memola / Francis Lang / Joachim Hein

Référence de publication: 2009048460/808/16.

Enregistré à Diekirch, le 9 avril 2009, réf. DSO-DD00097. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(090055638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2009.

S.C.I. 26, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg E 813.

—
Je, soussigné, Maître Lex THIELEN, associé à hauteur d'une part d'intérêt dans la société SCI 26, établie et ayant eu son siège social au 10, rue Willy Goergen à L-1636 Luxembourg, souhaitais par la présente vous indiquer que je renonce au contrat.

Luxembourg, le 10/05/2007.

Me Lex THIELEN.

Référence de publication: 2009048459/318/13.

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2009, réf. LSO-DD02294. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090055708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2009.

Sepia Holding SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 103.318.

—
Le bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WILTZ, le 16/04/2009.

Signature.

Référence de publication: 2009048462/825/12.

Enregistré à Diekirch, le 14 avril 2009, réf. DSO-DD00116. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(090055580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2009.

Gresis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 145.717.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le neuf avril

Pardevant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société CRAP S.A., société de droit de suisse ayant son siège social à CH-6830 CHIASSO, Corso San Gottardo, 32, représentée aux fins des présentes par Me Eric PRALONG, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration délivrée en date du 31 mars 2009, laquelle signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités d'enregistrement.

Lequel comparant, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'il déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination - Forme. Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de "GRESIS S.A." (la "Société").

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière des titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La Société peut également, être engagée dans les opérations suivantes:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit, et procéder à l'émission d'obligations;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, même non substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après les "Sociétés Apparentées" et chacune une "Société Apparentée"). Pour cet article, une société est considérée comme appartenant au même "groupe" que la Société si cette autre société, directement ou indirectement, détient, contrôle, est contrôlée par ou est sous contrôle commun avec, la Société, que ce soit comme détenteur ultime, trustee ou gardien ou autre fiduciaire. Une société sera considérée comme contrôlant une autre société si elle détient, directement ou indirectement, tout ou une partie substantielle de l'ensemble du capital social de la société ou dispose du pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de l'autre société, que ce soit aux moyens de la détention de titres permettant d'exercer un droit de vote, par contrat ou autrement;

- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées et d'apporter toute assistance aux Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise; il est entendu que la Société n'effectuera aucune opération qui pourrait l'amener à être engagées dans des activités pouvant être considérées comme une activité bancaire.

La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à trente-et-un mille Euros (31.000.-EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (310,- EUR) chacune, entièrement libérées.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7. Assemblée des actionnaires - Dispositions générales. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un associé unique, il exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 8. Assemblée générale annuelle - Approbation des comptes annuels. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième mercredi du mois de juin à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 9. Autres assemblées. Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 10. Composition du conseil d'administration. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. La voix du Président est prépondérante en cas de partage des voix.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 12. Pouvoirs du conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra

également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 13. Représentation. La Société sera engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le conseil d'administration est composé de trois membres ou plus par la signature collective de deux administrateurs, ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 14. Surveillance. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Art. 15. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 16. Allocation des bénéfices. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au paiement d'acomptes sur dividendes en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 17. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 18. Divers. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- (1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2009.
- (2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2010.

Souscription et Libération

La comparante a souscrit un nombre d'actions et a libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaire:	CRAP S.A.
Nombre d'actions:	100
Capital souscrit:	31.000.-EUR
Capital libéré:	31.000.-EUR

Preuve de ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trente-et-un mille Euros (31.000.-EUR) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de mille huit cents-Euro.

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant dûment représenté et ci-avant désigné, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqué, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Maître Marianne GOEBEL, avocat, demeurant à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.
 - Maître Charles DURO, avocat, demeurant à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

- Monsieur Aris MERLO, administrateur de société, demeurant professionnellement à CH-6830 CHIASSO, Corso San Gottardo 32.

3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A., avec siège social à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

4. L'adresse de la société est fixée à L-1325 Luxembourg, 3 rue de la Chapelle.

5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2014.

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 12 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant dûment représenté, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: E. PRALONG, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 avril 2009. Relation: LAC/2009/14344. Reçu: douze euros (12 €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 AVR. 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009048673/211/191.

(090056181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2009.

Saturn Investments, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 128.974.

Mention rectifiant la mention déposée le 24/06/2008 sous le numéro D080089506.04

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WILTZ, le 08/04/2009.

Signature.

Référence de publication: 2009048463/825/13.

Enregistré à Diekirch, le 6 avril 2009, réf. DSO-DD00052. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(090055578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2009.

Oaktree Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8814 Bigonville, 34, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 121.026.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rombach, le 15 avril 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009048465/1067/12.

Enregistré à Diekirch, le 14 avril 2009, réf. DSO-DD00119. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(090055572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2009.

BIP Investment Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1356 Luxembourg, 1, rue des Coquelicots.

R.C.S. Luxembourg B 75.324.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 17 mars 2009

...

«L'Assemblée générale décide de nommer administrateur Monsieur Romain Bausch, Maître en sciences économiques, pour un mandat se terminant à l'assemblée annuelle statutaire des actionnaires de 2012.»

...

«L'Assemblée générale décide de nommer administrateur Monsieur Norbert Becker, Consultant, pour un mandat se terminant à l'assemblée annuelle statutaire des actionnaires de 2012.»

...

«L'Assemblée générale décide de nommer administrateur Monsieur Alain Georges, Docteur en droit, pour un mandat se terminant à l'assemblée annuelle statutaire des actionnaires de 2012.»

...

«L'Assemblée Générale décide de nommer administrateur Monsieur Marc Giorgetti, Entrepreneur, pour un mandat se terminant à l'assemblée annuelle statutaire des actionnaires de 2012.»

...

«L'Assemblée générale décide de nommer administrateur Monsieur Pit Hentgen, Economiste, pour un mandat se terminant à l'assemblée annuelle statutaire des actionnaires de 2012.»

...

«L'Assemblée générale décide de nommer administrateur Monsieur Claude Kremer, Avocat, pour un mandat se terminant à l'assemblée annuelle statutaire des actionnaires de 2012.»

...

«L'Assemblée générale décide de nommer administrateur Monsieur François Pauly, Administrateur de sociétés, pour un mandat se terminant à l'assemblée annuelle statutaire des actionnaires de 2012.»

...

«L'Assemblée générale décide de nommer administrateur Monsieur Georges Prost, Expert fiscal diplômé, pour un mandat se terminant à l'assemblée annuelle statutaire des actionnaires de 2012.»

...

«L'Assemblée générale décide de nommer administrateur Monsieur Robert Scharfe, Maître en sciences économiques, pour un mandat se terminant à l'assemblée annuelle statutaire des actionnaires de 2012.»

...

«L'Assemblée générale décide de nommer administrateur Monsieur Pierre Schneider, Industriel, pour un mandat se terminant à l'assemblée annuelle statutaire des actionnaires de 2012.»

...

«L'Assemblée générale décide de nommer administrateur Monsieur Michel Wurth, Economiste, pour un mandat se terminant à l'assemblée annuelle statutaire des actionnaires de 2012.»

...

Luxembourg, le 7 avril 2009.

Pour extrait conforme

Alain Georges

Président

Référence de publication: 2009048524/8197/48.

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2009, réf. LSO-DD04396. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090055719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2009.

Mayfair Trust S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 112.769.

Il résulte des résolutions prises par les associés de la société en date du 05 mars 2009 que la démission de Monsieur Sanjay Bonomally de ses fonctions de gérant est acceptée avec effet au 2 janvier 2009. L'associé a décidé de ne pas remplacer Monsieur Sanjay Bonomally.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Gérant

Référence de publication: 2009048556/6215/16.

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2009, réf. LSO-DD04009. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090055931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2009.

Paladina S.à.r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 145.693.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 avril 2009.

Jean-Joseph WAGNER

Notaire

Référence de publication: 2009048582/239/12.

(090055665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2009.

**Ridge Way Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Ridge Way Holding S.A.).**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 67.650.

L'an deux mille neuf, le neuf avril.

Pardevant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding établie à Luxembourg sous la dénomination de "RIDGE WAY HOLDING S.A.", ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 67 650,

constituée suivant acte reçu par le notaire Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich en date du 17 septembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 146 du 6 mars 1999,

dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte reçu par le notaire instrumentant en date du 13 juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1635 du 29 août 2006.

L'assemblée est présidée par Madame Hélène SCHORR, employée privée, avec adresse professionnelle à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

Le président désigne comme secrétaire Madame Anne-Sophie BARANSKI, employée privée, avec même adresse professionnelle.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Christel GIRARDEAUX, employée privée, avec même adresse professionnelle.

Le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que trente-quatre mille (34.000) actions sur les trente-quatre mille (34.000) actions sans désignation de valeur nominale, représentant cent pourcent (100%) du capital social de huit cent quarante-cinq mille euros (845.000.- EUR), sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit.

Ladite liste de présence signé "ne varietur", portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec le procès verbal de l'assemblée générale des actionnaires ci-avant mentionnée, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- 1) Renonciation aux modalités légales relatives aux convocations de l'assemblée;
- 2) Changement de la dénomination de la société de "RIDGE WAY HOLDING S.A." en "RIDGE WAY Spf S.A." et modification subséquente de l'article 1^{er}, alinéa 1^{er} des statuts de la société;
- 3) Transformation d'une société anonyme holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (Spf) et modification subséquente des articles 2 et 15 des statuts de la société.
- 4) Fixation de la valeur nominale des actions à 25.- EUR;
- 5) Diminution du capital social pour le porter de son montant actuel de 845.000.- EUR à 400.000.- EUR, par réduction de 18.000 actions, soit un montant de 445.000.- EUR et modification subséquente de l'article 3, alinéa 1^{er} des statuts de la société;
- 6) Modification de l'alinéa 5 à l'article 6 des statuts;
- 7) Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé du Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les actionnaires se considérant eux-mêmes comme dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'assemblée Générale décide de changer la dénomination de la société de "RIDGE WAY HOLDING S.A." en "RIDGE WAY Spf S.A." et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts de la société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** . Il est formé une société anonyme de gestion de patrimoine familial (Spf) sous la dénomination de RIDGE WAY Spf S.A."

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de procéder à la transformation de la société de son statut actuel de holding 1929 en société anonyme de gestion de patrimoine familial (Spf) de sorte que les articles 4 et 17 des statuts de la société aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 2.** La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La Société peut également, en se conformant aux dispositions de la même loi, prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière.

Elle peut encore accorder des avances et émettre des garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe, des concours, assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial."

" **Art. 15.** Pour toutes les matières qui ne seront pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives, ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion de patrimoine familial.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide de diminuer le capital social de la Société d'un montant de quatre cent quarante-cinq mille euros (445.000.- EUR) afin de le porter de son montant actuel de huit cent quarante-cinq mille euros (845.000.- EUR) à un montant de quatre cent mille euros (400.000.- EUR) par annulation de dix-huit mille huit (18.000) actions, et remboursement aux actionnaires au prorata de leur participation.

L'assemblée note par ailleurs que, conformément aux dispositions de l'article 69 alinéa 2 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, "si la réduction doit se faire par un remboursement aux actionnaires ou par une dispense de ceux-ci de libérer leurs actions, les créanciers dont la créance est antérieure à la date de publication au Mémorial du procès-verbal de délibération peuvent, dans les 30 jours à compter de cette publication demander au magistrat président la chambre du tribunal d'arrondissement siégeant en matière commerciale et comme en matière de référés, la constitution de sûretés. Le président ne peut écarter cette demande que si le créancier dispose de garanties adéquates ou si celles-ci ne sont pas nécessaires compte tenu du patrimoine de la société".

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide de fixer la valeur nominale des actions à vingt-cinq euros (25.- EUR) chacune.

Sixième résolution

Suite aux résolutions précédentes l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 3, alinéa 1^{er} des statuts de la société pour lui donner désormais la teneur suivante:

" **Art. 3. (alinéa 1^{er})** . Le capital social est fixé à quatre cent mille euros (400.000.- EUR), représenté par seize mille (16.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.- EUR) chacune."

Septième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier le cinquième alinéa de l'article 6 des statuts de la société concernant le droit de vote des usufruitiers, qui aura la teneur suivante:

" **Art. 6. (alinéa 5^{ème})** . Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et les présents statuts.

Lors de l'assemblée générale ordinaire, un droit de vote privilégié s'exerce également pour les usufruitiers en cas de démembrement de la propriété des actions.

Tout actionnaire empêché pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève à environ mille euros (EUR 1.000).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: H. Schorr, A-S. Baranski, C. Girardeaux et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 avril 2009. LAC/2009/14326. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009048707/5770/115.

(090056407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2009.

Babiola S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 129.802.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat d'achat-vente de titres intervenu en date du 16 juillet 2007 que la société de droit luxembourgeois ALDEMOR INVESTMENTS S.A., établie et ayant sous siège social L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, est devenue associé unique pour 100 parts sociales.

Luxembourg, le 6 avril 2009.

POUR EXTRAIT CONFORME

Signature

POUR LE GERANT

Référence de publication: 2009048568/535/17.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2009, réf. LSO-DD03159. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090055814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2009.

GSC European Credit Funding Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 145.289.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand nine,
on the thirty-first day of March.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared

"GSC EUROPEAN CREDIT FUND", having its registered office at 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

represented by Me Josiane Schroeder, attorney-at-law, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal, which proxy, after having been initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered with it.

The appearing person, acting in such capacity as mentioned above, requested the undersigned notary to record that:

- The société à responsabilité limitée "GSC European Credit Funding Luxembourg S.à r.l.", (the "Company"), having its registered office at 2 rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, has been incorporated by deed of the undersigned

notary, on 9 March 2009, in the process of being published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations and registered with the Luxembourg Trade and Company Register under section B number 145 289;

- The share capital of the Company amounts as of this date to twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), divided into hundred twenty-five (125) fully paid up shares having each a par value of hundred Euro (EUR 100.-);

- The person represented has become the owner of all the shares of the Company and has full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company;

After these statements, the person represented, acting in its capacity of liquidator of the Company as well as in its capacity as sole shareholder of the Company declares:

- to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company;
- to proceed with the immediate liquidation and dissolution of the Company;
- that all assets have been realised, that all assets have become the property of the sole shareholder;
- that all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for;
- regarding eventual liabilities presently unknown to the Company and not paid to date, that it will irrevocably assume the obligation to pay for such liabilities;

with the result that the liquidation of the Company is to be considered closed;

- Full discharge is given to the directors for the execution of their mandates up to the date of this deed;
- The books and documents of the Company shall remain for a period of five years at the address of MAPLES FINANCE LUXEMBOURG S.A., 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg.

Thereupon the appearing person presents the share register to the undersigned notary, in which the shares are cancelled in the presence of the notary.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, first name, civil status and residence, the said person, who requested that the deed should be documented in the English language, has signed the present deed together with Us, the notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed worded in English is followed by a translation in French. In case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf,
le trente et un mars.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,
a comparu:

"GSC European Credit Fund", ayant son siège social à 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
représentée par Maître Josiane Schroeder, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter:

- Que la société à responsabilité limitée "GSC European Credit Funding Luxembourg S.à r.l.", (la "Société"), ayant son siège social au 2 rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, a été constituée par acte du notaire soussigné reçu en date du 9 mars 2009, en voie de publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous section B numéro 145 289:

- Que le capital social de la Société s'élève à douze mille cinq cents Euros (EUR 12,500.-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales entièrement libérées d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune;

- Que la personne représentée est devenue propriétaire de toutes les actions de la Société et a pleine connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

Suite à ces déclarations, la personne représentée agissant en sa qualité de liquidateur de la Société, qu'en qualité d'actionnaire unique de cette Société, déclare:

- avoir pleine connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;
- de procéder avec la liquidation immédiate et la dissolution de la Société;
- que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'actionnaire unique;
- que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers, ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;
- par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la Société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer;

de sorte que la liquidation de la Société est à considérer comme clôturée;

- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date du présent acte;

- Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant la durée de cinq ans à l'adresse de MAPLES FINANCE LUXEMBOURG S.A., 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg;

Et à l'instant où la comparante a présenté au notaire instrumentant le livre des actionnaires dans lequel les actions sont annulées en sa présence.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci, qui a requis le notaire de documenter le présent acte en langue anglaise, a signé avec le notaire le présent acte, documenté en langue anglaise, étant suivi d'une traduction française, le texte anglais devant prévaloir en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français.

Signé: J.SCHROEDER, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 02 AVRIL 2009. Relation: EAC/2009/3847. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): BOIÇA.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 avril 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009048713/239/91.

(090056133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2009.

New Esse S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 90.510.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 7 avril 2009

Monsieur DE BERNARDI Alexis, Monsieur DONATI Régis et Monsieur REGGIORI Robert sont renommés administrateurs de la société pour une période de trois ans, Monsieur KARA Mohammed est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

Pour extrait sincère et conforme

NEW ESSE S.A.

Alexis DE BERNARDI / Robert REGGIORI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009048574/545/18.

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2009, réf. LSO-DD04297. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090055677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2009.

Bonus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 118.453.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 8 avril 2009

Monsieur DE BERNARDI Alexis, Monsieur DONATI Régis et Monsieur REGGIORI Robert sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. INDEPENDANT S.A.R.L. est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

Pour extrait sincère et conforme

BONUS S.A.

Alexis DE BERNARDI / Robert REGGIORI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009048575/545/18.

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2009, réf. LSO-DD04300. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090055653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2009.

East&West Finances S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9706 Clervaux, 2A/46, route d'Eselborn.
R.C.S. Luxembourg B 140.846.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2009.
Martine SCHAEFFER
Notaire

Référence de publication: 2009048583/5770/12.

(090055597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2009.

Sunrise Global S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 145.345.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2009.
Martine SCHAEFFER
Notaire

Référence de publication: 2009048584/5770/12.

(090055603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2009.

Terbasin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 138.077.

DISSOLUTION

L'an deux mille neuf, le premier avril.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

PIERLIGHT INVESTMENTS S.A., société de droit panaméen, ayant son siège social au East 53rd Street, Marbella, Swiss Bank Building, 2nd Floor, Panama, République du Panama, ici représentée par Madame Nathalie MAGER, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg le 26 mars 2009.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle société comparante, représentée comme dit ci-avant, a exposé au notaire instrumentant en lui demandant d'acter:

Que la société anonyme "TERBASIN S.A.", ayant son social à L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven en date du 28 mars 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1237 du 21 mai 2008, est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, sous la section B, numéro 138.077.

Que le capital social de la Société s'élève actuellement à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions, d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune, entièrement libérées.

Que la société PIERLIGHT INVESTMENTS S.A., représentée comme dit ci-avant, est devenue successivement propriétaire de toutes les actions libérées du capital de ladite Société.

Qu'en tant qu'actionnaire unique de la Société, sa mandataire déclare expressément procéder à la dissolution et à la liquidation de la susdite Société, avec effet à ce jour.

Qu'elle déclare en outre prendre à sa charge tout l'actif et passif connu ou inconnu de cette Société et qu'elle entreprendra sous sa seule responsabilité tout ce qui est nécessaire pour exécuter son engagement.

Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la Société dissoute.

Que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront déposés et conservés pendant cinq années auprès de la société UniCredit International Bank (Luxembourg) S.A., ayant son siège social à L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

Qu'il a été procédé à l'annulation du livre des actionnaires en présence du notaire instrumentant.
Pour les dépôts et publications à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille euros (1.000.- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la société comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: N. Mager et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 avril 2009. Relation: LAC/2009/13193. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009048703/5770/48.

(090056017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2009.

Trank Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 131.407.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2009.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2009048585/5770/12.

(090055610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2009.

G.P.S. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 70.425.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2009.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2009048586/5770/12.

(090055620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2009.

Tecuman S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 110.070.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2009.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2009048587/5770/12.

(090055627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2009.

**Panarea Holdings S.A., Société Anonyme,
(anc. Springwater Residential Property Holdings V S.A.).**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 138.157.

Im Jahre zweitausendneun, am sechsten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph WAGNER, mit dem Amtssitz zu Sassenheim (Großherzogtum Luxemburg),

ist erschienen:

die Gesellschaft "Pear Group Ltd", eine Gesellschaft bestehend und gegründet unter den Gesetzen von Malta, mit Gesellschaftssitz in 85 St John Street, Valletta, VLT 1165 MALTA;

hier vertreten durch:

Frau Alessia ARCARI, Angestellte, wohnhaft beruflich in 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg,

aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, welche ihr, am 3. April 2009, in Valletta (Malta) gegeben wurde.

Dieselbe Vollmacht nach "ne varietur" Unterzeichnung durch die Vollmachtnehmerin und den unterzeichneten Notar bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Vertretene ist die alleinige Aktionärin der Gesellschaft "Springwater Residential Property Holdings V S.A.", einer Aktiengesellschaft mit Sitz in 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von und zu Luxemburg, Sektion B unter der Nummer 138 157, gegründet gemäß notarieller Urkunde aufgenommen durch Notar Jean-Joseph WAGNER, vorgeannt, am 25. April 2008, die im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations am 23. Mai 2008 unter der Nummer 1265, veröffentlicht wurde.

Die Satzung der Gesellschaft wurde seit der Gründungsurkunde nicht abgeändert.

Die Erschienene, die das gesamte Gesellschaftskapital von EINUNDDREISSIGTAUSEND EURO (31'000.- EUR) eingeteilt in dreihundertzehn (310) Aktien von je EINHUNDERT EURO (100.- EUR) vertritt, hier handelnd anstelle der Hauptversammlung der Aktionäre, hat folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Der alleinige Aktionär beschließt den gegenwärtigen Firmennamen der Gesellschaft von "Springwater Residential Property Holdings V S.A." in denjenigen von "Panarea Holdings S.A." abzändern.

Zweiter Beschluss

Zwecks Anpassung der Satzung der Gesellschaft an diesen vorhergehenden Beschluss, beschließt der alleinige Aktionär Artikel EINS (1) der Satzung abzuändern, um ihm folgenden neuen Wortlaut zu geben:

Art. 1. "Es besteht eine luxemburgische Gesellschaft in der Form einer Aktiengesellschaft, die den Namen "Panarea Holdings S.A." führt."

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Verlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Vertreter der vorgeannten Partei, hat derselbe Vertreter zusammen mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. ARCARI, J.J. WAGNER.

Einregistriert zu Esch/Alzette A.C., am 8. April 2009. Relation: EAC/2009/4136. Erhalten fünfundsiebzig Euro (75.- EUR).

Der Einnehmer (gezeichnet): SANTIONI.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Sondersammlung für Gesellschaften und Vereinigungen.

Beles, den 14 AVR. 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009048715/239/46.

(090056350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2009.

AAS (Ambient Activity Systems) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Ambient Activity Systems Consulting S.à r.l.).

Siège social: L-3895 Foetz, 1, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 130.713.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2009.

Paul FRIEDERS

Notaire

Référence de publication: 2009048601/212/13.

(090055754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2009.

ProLogis Poland XCI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 126.998.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2009.

Gérard LECUIT

Notaire

Référence de publication: 2009048602/220/12.

(090055762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2009.

ProLogis Poland LV S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 113.532.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2009.

Gérard LECUIT

Notaire

Référence de publication: 2009048603/220/12.

(090055773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2009.

GUS Finance Luxembourg Limited, Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.000,00.

Siège de direction effectif: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 93.313.

In the year two thousand and nine, on the twenty-sixth day of March,

before us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

GUS Luxembourg S.à r.l., a company in liquidation governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of five hundred thirty-one million nine hundred twelve thousand Euro (EUR 531,912,000.-), with registered office at 99, Grand-rue, L-1661 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 75.760 (the "Shareholder"),

hereby represented by Mr. Eric ISAAC and Mr. Antony BARNES, acting in their capacity of managers of the Company, having the power to bind the company by their joint signature.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of GUS Finance Luxembourg Limited, a company having its registered office at Talbot House, Talbot Street, Nottingham NG80 1TH United Kingdom and its central administration at 99, Grand-rue, L-1661 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated in England on 24 April 2002 and having transferred its central administration to the Grand Duchy of Luxembourg by deed of the undersigned notary, dated 1 April 2003, published in the Mémorial C number 566 of 23 May 2003, whose share capital is set at seven hundred thirty million four hundred thirty-five thousand seven hundred forty Great Britain Pounds (GBP 730,435,740.-) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 93.313 (the "Company"). The articles of association of the Company have for the last time been amended following a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, of 3 February 2006, published in the Mémorial C number 1172 of 18 August 2006.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 To reduce the corporate capital of the Company by an amount of seven hundred thirty million four hundred twenty thousand seven hundred forty Great Britain Pounds (GBP 730,420,740.-) so as to reduce it from its current amount of seven hundred thirty million four hundred thirty-five thousand seven hundred forty Great Britain Pounds (GBP 730,435,740.-) to fifteen thousand Great Britain Pounds (GBP 15,000.-) and to reduce the Company's share premium by an amount of eight hundred forty-two million nine hundred twenty-four thousand four hundred twenty-five Great Britain Pounds (GBP 842,924,425.-) so as to reduce it from its current amount of eight hundred forty-two million nine hundred forty-one thousand seven hundred thirty-five Great Britain Pounds (GBP 842,941,735.-) to seventeen thousand three hundred ten Great Britain Pounds (GBP 17,310) following cancellation of thirty-six million five hundred twenty-one thousand thirty-seven (36,521,037) shares of the Company with a nominal value of twenty Great Britain Pounds (GBP 20) each.

2 To resolve that the aggregate amount of one billion five hundred seventy-three million three hundred forty-five thousand one hundred sixty-five Great Britain Pounds (GBP 1,573,345,165) to be paid to the Shareholder pursuant to the reduction of share capital and the reduction of share premium will be made to the Shareholder as a repayment in kind.

3 To amend the articles of association of the Company in order to reflect the capital decrease.

4 To confer all and any powers to the Company's managers to implement the above resolutions.

5 Miscellaneous.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to reduce the corporate capital of the Company by an amount of seven hundred thirty million four hundred twenty thousand seven hundred forty Great Britain Pounds (GBP 730,420,740.-) to reduce it from its current amount of seven hundred thirty million four hundred thirty-five thousand seven hundred forty Great Britain Pounds (GBP 730,435,740.-) to fifteen thousand Great Britain Pounds (GBP 15,000.-) and to reduce the Company's share premium by an amount of eight hundred forty-two million nine hundred twenty-four thousand four hundred twenty-five Great Britain Pounds (GBP 842,924,425.-) to reduce it from its current amount of eight hundred forty-two million nine hundred forty-one thousand seven hundred thirty-five Great Britain Pounds (GBP 842,941,735.-) to seventeen thousand three hundred ten Great Britain Pounds (GBP 17,310) following cancellation of thirty-six million five hundred twenty-one thousand thirty-seven (36,521,037) shares of the Company with a nominal value of twenty Great Britain Pounds (GBP 20) each and repayment of the nominal value of the cancelled shares to the Shareholder.

Second resolution

The Shareholder resolved that the aggregate amount of one billion five hundred seventy-three million three hundred forty-five thousand one hundred sixty-five Great Britain Pounds (GBP 1,573,345,165) to be paid to the Shareholder pursuant to the reduction of share capital and the reduction of share premium will be made to the Shareholder as a repayment in kind by the transfer of assets owned by the Company with a total book value of one billion five hundred seventy-three million three hundred forty-five thousand one hundred sixty-five Great Britain Pounds (GBP 1,573,345,165) with effect as of the date of the present deed.

Third resolution

The Shareholder resolved to amend the first paragraph of article 6 of the articles of association of the Company in order to reflect the capital decrease. Said paragraph will from now on read as follows:

" **Art. 6. Capital.** The share capital is set at fifteen thousand Great Britain Pounds (GBP 15,000.-), represented by seven hundred fifty (750) ordinary shares of a nominal value of twenty Great Britain Pounds (GBP 20.-) each."

Fourth resolution

The Shareholder resolved to confer all and any powers to the Company's managers to implement the above resolutions.

The managers are notably entitled and authorised to make the repayment of capital and share premium to the Shareholder by payment in kind, to set the date and other formalities of such payment and to do all other things necessary and useful in relation to the above resolutions, all in observation of the rights of third parties.

Fifth resolution

The Shareholder resolved to amend article 5, paragraph 1 of the Company's articles of association which will henceforth read as follows:

"The registered office is at Talbot House, Talbot Street, Nottingham, Nottinghamshire, NG801TH and the main office and principal place of business is in the City of Luxembourg, Luxembourg".

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately two thousand euros (2,000.- EUR).

There being no other business on the Agenda, the meeting was adjourned.

The undersigned notary who knows and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, who are known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille neuf, le vingt-six mars,

Par-devant nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

GUS Luxembourg S.à r.l., une société en liquidation régie par la loi luxembourgeoise, ayant un capital social de cinq cent trente et un millions neuf cent douze mille euros (EUR 531.912.000,-), dont le siège social est au 99, Grand-rue, L-1661 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 75.760 (l'"Associé"), représentée aux fins des présentes par Mr Eric ISAAC et Mr Antony BARNES, agissant en leur qualité de gérants de la Société, ayant les pouvoirs pour engager la Société par leur signature conjointe.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul associé de GUS Finance Luxembourg Limited, une société ayant son siège social à Talbot House, Talbot Street, Nottingham NG80 1TH Royaume-Uni et son administration centrale au 99, Grand-rue, L-1661 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée en Angleterre le 24 avril 2002 et ayant transféré son administration centrale au Grand-Duché de Luxembourg par un acte du notaire instrumentant, en date du 1^{er} avril 2003, publié au Mémorial C sous le numéro 566 du 23 mai 2003, dont le capital social est fixé à sept cent trente millions quatre cent trente-cinq mille sept cent quarante livres sterling (GBP 730.435.740,-) et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 93.313 (la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 février 2006, publié au Mémorial C sous le numéro 1172 du 18 août 2006.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Réduction du capital social de la Société d'un montant de sept cent trente millions quatre cent vingt mille sept cent quarante livres sterling (GBP 730.420.740,-) afin de le réduire de son montant actuel de sept cent trente millions quatre cent trente-cinq mille sept cent quarante livres sterling (GBP 730.435.740,-) à quinze mille livres sterling (GBP 15.000,-) et réduction de la prime d'émission de la Société d'un montant de huit cent quarante-deux millions neuf cent vingt-quatre mille quatre cent vingt-cinq livres sterling (GBP 842.924.425,-) pour la réduire de son montant actuel de huit cent quarante-deux millions neuf cent quarante et un mille sept cent trente-cinq livres sterling (GBP 842.941.735,-) à dix-sept mille trois cent dix livres sterling (GBP 17.310,-) à la suite de l'annulation de trente-six millions cinq cent vingt et un mille trente-sept (36.521.037) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de vingt livres sterling (GBP 20,-) chacune.

2 Décider que le montant total d'un milliard cinq cent soixante-treize millions trois cent quarante-cinq mille cent soixante-cinq livres sterling (GBP 1.573.345.165,-) devant être versé à l'Associé en conséquence de la réduction du capital social et de la prime d'émission sera payé à l'Associé par voie d'un remboursement en nature.

3 Modification des statuts de la Société afin de refléter la réduction du capital social

4 Délégation de tous pouvoirs aux gérants de la Société pour l'exécution des résolutions proposées ci-dessus.

5 Divers.

Première résolution

L'Associé a décidé de réduire le capital social de la Société d'un montant de sept cent trente millions quatre cent vingt mille sept cent quarante livres sterling (GBP 730.420.740,-) afin de le réduire de son montant actuel de sept cent trente millions quatre cent trente-cinq mille sept cent quarante livres sterling (GBP 730.435.740,-) à quinze mille livres sterling (GBP 15.000,-) et de réduire la prime d'émission de la Société d'un montant de huit cent quarante-deux millions neuf cent vingt-quatre mille quatre cent vingt-cinq livres sterling (GBP 842.924.425,-) pour la réduire de son montant actuel de huit cent quarante-deux millions neuf cent quarante et un mille sept cent trente-cinq livres sterling (GBP 842.941.735,-) à dix-sept mille trois cent dix livres sterling (GBP 17.310,-) à la suite de l'annulation de trente-six millions cinq cent vingt

et un mille trente-sept (36.521.037) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de vingt livres sterling (GBP 20,-) chacune et de rembourser la valeur nominale des parts sociales annulées à l'Associé.

Seconde résolution

L'Associé a décidé que le montant total d'un milliard cinq cent soixante-treize millions trois cent quarante-cinq mille cent soixante-cinq livres sterling (GBP 1.573.345.165,-) devant être versé à l'Associé en conséquence de la réduction du capital social et de la prime d'émission sera payé à l'Associé par voie d'un remboursement en nature sous forme de transfert d'actifs appartenant à la Société ayant une valeur comptable totale d'un milliard cinq cent soixante-treize millions trois cent quarante-cinq mille cent soixante-cinq livres sterling (GBP 1.573.345.165,-) avec effet au jour des présentes.

Troisième résolution

L'Associé a décidé de modifier l'alinéa premier de l'article 6 des statuts de la Société pour refléter la réduction de capital. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

" **Art. 6. Capital.** Le capital social est fixé à quinze mille Livres Sterling (GBP 15.000,-) représenté par sept cent cinquante (750) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de vingt Livres Sterling (GBP 20,-) chacune".

Quatrième résolution

L'Associé a décidé de déléguer aux gérants de la Société tous pouvoirs pour mettre en œuvre les résolutions ci-dessus.

Les gérants sont notamment mandatés et autorisés à effectuer le remboursement du capital et de la prime d'émission à l'Associé par voie de paiement en nature, à fixer la date et toutes autres modalités de ce paiement, et à prendre toute autre mesure nécessaire et utile en relation avec les résolutions ci-dessus, le tout en respect des droits des tiers.

Cinquième résolution

L'Associé a décidé de modifier l'alinéa premier de l'article 5 des statuts de la Société qui sera dorénavant rédigé comme suit:

" **Art. 5. Siège Social.** Le siège social est établi à Talbot House, Talbot Street, Nottingham NG80 1TH Royaume-Uni et l'administration centrale ainsi que le siège d'exploitation principal sont établis dans la ville de Luxembourg".

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ deux mille euros (2.000.- EUR).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg par le notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire soussigné par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: E. ISAAC, A. BARNES, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 1^{er} avril 2009. Relation: LAC/2009/12812. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2009.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2009048710/220/176.

(090056041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2009.